



EXTRAIT DU RÈGLEMENT SPORTIF 2025-2026

Championnats de France vétérans interclubs par équipes

*Règlement sportif adopté par le Comité Exécutif en date du 14 septembre
2025 Valable rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2025*

Sommaire

LES CHAMPIONNATS OFFICIELS PAR ÉQUIPES

Les championnats de France interclubs vétérans	3
Article 85. Organisation générale	3
Article 86. Calendrier	3
Article 87. Modalités d'inscription des équipes	3
Une inscription n'est recevable que si l'association est à jour de ses cotisations.	
Article 88. Droits d'inscription	3
Article 89. Conditions de qualification des équipes	3
Article 90. Repêchage	4
Article 91. Conditions de participation des joueurs	4
Article 92. Déroulement du championnat	4
Article 93. Modalités de composition d'une équipe	4
Article 94. Horaires des rencontres	5
Article 95. Ordre des matchs	5
Article 96. Formalités après les rencontres	5
Article 97. Incapacité	5
Article 98. Résultats - Classement	5
Article 99. Réclamations	6
Article 100. Communication des résultats	6

ANNEXE

Droits d'inscriptions pour les championnats de France	7
--	----------

Les championnats de France interclubs vétérans

Article 85. Organisation générale

Les championnats de France interclubs vétérans sont ouverts aux catégories suivantes :

- Vétérans Juniors composées de femmes et d'hommes de + de 35 Ans
- Vétérans Seniors composées de femmes et d'hommes de + de 45 Ans
- Vétérans Masters composées de femmes et d'hommes de + de 55 Ans

Les catégories d'âges sont définies comme suit : un joueur doit avoir l'âge requis à la date du premier jour de la phase finale du championnat de France.

Les championnats se déroulent en deux phases, une phase de qualification organisée par les ligues et une phase finale nationale. La phase qualificative doit être organisée avant la date limite fixée chaque année par le secrétariat sportif de la FFSQUASH.

La phase finale est organisée sous la forme de tableaux en ligne de 16 équipes. Au cas où le nombre d'équipes présentes le nécessiterait, le juge-arbitre pourra organiser des poules.

Article 86. Calendrier

Le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France

Article 87. Modalités d'inscription des équipes

Avant la phase régionale, chaque ligue reçoit du secrétariat sportif un état de résultats. Dès la fin du championnat régional le juge-arbitre ou la ligue retourne au secrétariat sportif fédéral l'état de résultats complété, dans le délai imparti (tel qu'il figure sur le document et sur l'outil de gestion des compétitions).

A l'issue de cette date, le secrétariat Sportif publie les listes des équipes qualifiées aux Championnats de France sur l'outil de gestion des compétitions. Chaque équipe qualifiée doit alors confirmer son inscription en payant en ligne via l'outil de gestion des compétitions, avant le délai indiqué. A l'issue de cette première phase, il sera procédé au repêchage des équipes (à la date indiquée sur l'outil de gestion des compétitions) positionnées en liste d'attente selon les modalités propres à ce championnat.

Article 88. Une inscription n'est recevable que si l'association est à jour de ses cotisations. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif ([voir Annexe](#)).

Une équipe qui s'inscrit s'engage à s'acquitter des droits d'inscription.

En cas de désistement :

- Avant la date limite des inscriptions et le début de la phase de repêchage, les droits d'inscription sont remboursés intégralement (moins les frais bancaires).
- Entre la date de début de repêchage, et 15 jours avant le début du tournoi et sans motif valable et dûment justifié, 50% des droits d'inscription sont remboursés (moins les frais bancaires).
- Dans les 15 jours avant le début du tournoi, les droits d'inscription restent dus.

Article 89. Conditions de qualification des équipes

Dans chaque catégorie, l'équipe championne de ligue est qualifiée pour les championnats de France. Si des

places restent vacantes, la première est attribuée à la ligue d'accueil. Les suivantes sont attribuées aux équipes vice-championne régionales dans les ligues ayant eu le plus grand nombre d'équipes inscrites au championnat. Les équipes non-qualifiées sont placées en liste d'attente selon le même principe.

Lorsqu'une association qualifie plusieurs équipes dans la même catégorie, les équipes doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur. Une association peut avoir plusieurs équipes, dans la même catégorie, qualifiées au championnat de France.

Une équipe ne peut participer au championnat de France que dans la catégorie pour laquelle elle s'est qualifiée.

Article 90. Repêchage

En cas de forfait d'une équipe, un repêchage sera effectué selon l'ordre des équipes en liste d'attente.

Article 91. Conditions de participation des joueurs

Un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe de son association lors de chaque phase.

Il peut changer d'équipe entre la phase qualificative et la phase finale à condition que ces deux équipes soient inscrites dans la même catégorie.

Un joueur peut participer à la phase finale même s'il n'a pas participé à la phase qualificative.

Si une équipe ne participe pas à toutes les rencontres programmées sans justification, les résultats individuels obtenus ne sont pas pris en compte pour le classement national. Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Pour chaque équipe, ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 2 meilleurs classés hommes et de la meilleure classée présents sur le lieu de la compétition à l'heure de la convocation.

Les compositions des équipes devront être présentées au juge-arbitre à l'heure de la convocation.

Article 92. Déroulement du championnat

Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Pour chaque équipe, Ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 2 meilleurs classés hommes et de la meilleure classée présents sur le lieu de la compétition à l'heure de la convocation selon le barème ci-dessous

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe vétérans – Valeur des joueurs																					
Clast	1I 1 à 5	1I 6 à 12	1N 13 à 20	1N 2 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

Si 2 équipes de la même ligue doivent se rencontrer au 1er tour du tableau, celle ayant le rang de tête de série le plus bas sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1^{er} tour entre 2 équipes de la même ligue, la position initiale des équipes sera maintenue. En cas d'égalité, le rang des N°1 sert de critère de référence. En cas de nouvelle égalité le juge-arbitre procède à un tirage au sort.

Article 93. Modalités de composition d'une équipe

Chaque équipe est composée de 2 hommes et 1 femme licencié(e)s dans la même association pour prendre

part à la compétition.

La liste des joueurs (maximum 3 hommes et 2 femmes) de chaque équipe, dans l'ordre du classement des joueurs ou de l'équipe, doit être déposée auprès du juge-arbitre à l'heure de convocation.

Une équipe peut continuer la compétition à 2 en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe à poursuivre la compétition.

Lors de chaque rencontre une équipe doit compter au moins 2 joueurs de nationalité française dans son effectif. Dans chaque équipe les 2 joueurs sont placés en fonction de leur rang au classement. Les joueuses se rencontrent. Si une association présente plusieurs équipes aux championnats de France, un ou plusieurs joueurs de l'équipe « inférieure » peuvent être mieux classé(s) que des joueurs de l'équipe « supérieure ».

Article 94. Horaires des rencontres

Les horaires des rencontres sont définis par le juge arbitre, le comité du tournoi et le secrétariat sportif de la Fédération. Ils sont disponibles sur le site fédéral et/ou sur l'outil de gestion des compétitions de la Fédération, au plus tard dans la semaine qui précède le championnat de France.

Article 95. Ordre des matchs

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition.

Article 96. Formalités après les rencontres

À l'issue de chaque rencontre, les capitaines des équipes sont tenu(e)s de vérifier l'exactitude des résultats portés sur la feuille de rencontre, laquelle peut être établie sous format papier ou au moyen de tout support électronique disponible (ou à venir) sur l'outil de gestion des compétitions, tel que mis en place par la Fédération. La validation s'effectue par la signature des capitaines sur la feuille de rencontre ou, le cas échéant, par l'émission d'un récépissé électronique confirmant l'enregistrement de la rencontre émis par l'outil de gestion des compétitions.

Article 97. Incapacité

Une équipe dont un joueur est dans l'incapacité de terminer une des rencontres pour cause de blessure peut participer aux rencontres suivantes des championnats de France vétérans à 2 joueurs.

Lorsqu'une équipe aligne un(e) joueur(se) présentant une incapacité physique manifeste l'empêchant de disputer normalement son match (notamment en cas de blessure évidente, de mobilité gravement réduite ou d'arrêt prématuré non justifié), il/elle ne peut prendre part à une rencontre par équipe.

Cette situation peut être constatée par l'arbitre du match ou le juge-arbitre, sur la base d'éléments objectifs observés avant ou pendant la rencontre.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

Article 98. Résultats - Classement

L'équipe vainqueur du tableau junior (+35) est sacrée championne de France vétérans par équipe junior.

L'équipe vainqueur du tableau senior (+45) est sacrée championne de France vétérans par équipe sénior.

L'équipe vainqueur du tableau master (+55) est sacrée championne de France vétérans par équipe master.

Si des phases de poules ont été mises en place, en cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposées qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 4/ les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1 homme.

Article 99. Réclamations

Cf Section « Réclamations »

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la Fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée au secrétariat sportif de la Fédération dans les 48 heures suivant la validation des résultats sur l'outil de gestion des compétitions de la Fédération.

Article 100. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit les résultats au fur et à mesure de l'avancement de la compétition dans l'outil de gestion des compétitions de la Fédération. Il doit clôturer les états de résultats du championnat au plus tard dans les 48 heures suivant la compétition.

Le juge-arbitre conserve les feuilles de matchs (à défaut, sous format électronique) jusqu'à la fin de la saison. Il doit être en mesure d'en envoyer une copie à la fédération en cas de réclamation ou de litige

Annexe

DROITS D'INSCRIPTIONS POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE

COMPÉTITIONS	MONTANT DE L'INSCRIPTION
Elite	-
Qualification Elite	32 €
2e à 5e série	32 €
Interclubs jeunes	60 €
Inter-ligues Jeunes	90 €
Individuel Jeunes U11 à U23	15 €
Individuel Vétérans	32 €
Interclubs Vétérans	90 €
Équipes « Corpo »	100 €
Interclubs Nationale 1	350 €
Interclubs Nationale 2	300 €
Interclubs Nationale 3	250 €
Play-off des Champions de ligues	100 €